

MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER

DIMANCHE 12 AVRIL

Le Comité des fêtes organise son

**Vide
Grenier**

Buvette et restauration

De 8h à 15h

sur place

Pré du Carabiol

- 7€ emplacement piéton
- 14€ emplacement fourgon
- 10€ emplacement voiture
- 10€ supplément remorque

BULLETIN D'INSCRIPTION

A RAPPORTER AVANT LE 08 AVRIL 2026

NOM(S) :

PRÉNOM(S) :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

PIÉTON(S) : ☐ VOITURE(S) : ☐ COTE À COTE : ☐ FOURGON(S) : ☐

SUPPLÉMENT REMORQUE (+10€): ☐

IMMATRICULATION(S) :

N°CNI :

MODE DE PAIEMENT : ESPÈCE : ☐ CHÈQUE : ☐

Je réserve emplacement(s) pour un montant total de.....€

Fait à Le/...../.....

Signature :

RÉSERVATION ET RÈGLEMENT

- Toutes les informations demandées ci-dessus doivent être complétées pour que la réservation soit prise en compte
- Règlement intérieur lu et signé au dos de la feuille
- Chèque à l'ordre du « Comité des fêtes de Murviel »
- A déposer à l'épicerie « Chez Juju & Béa », Tabac, presse « Le Murviellois » ou à la mairie de Murviel-lès-Montpellier

Renseignements :

- Tel : 06 22 24 07 07 ou 06 18 03 75 63
- Mail : cdfmurviel@outlook.fr

Règlement intérieur vide grenier du dimanche 12 avril 2026

Article 1 : Cette journée est organisée par le **Comité des fêtes de Murviel**. Elle se tiendra au **pré de Carabiol, 34570 Murviel-lès-Montpellier, de 08h à 15h**.

L'accueil des exposants se fera de **6h30 à 8h**.

Article 2 : Les **emplacements sont attribués par l'organisateur**.

Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les **places** qui leur seront **attribuées** par les **organismes** le jour du vide grenier.

Aucun départ n'est possible avant 15h sauf pour les piétons.

Article 4 : Il est **interdit de modifier la disposition des emplacements**.

Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : En cas **d'intempéries ou de désistement**, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins **2 jours avant la date du vide grenier**; à défaut les sommes versées resteront **acquises à l'organisateur à titre d'indemnité**.

Article 6 : Vous avez obtenu l'**autorisation exceptionnelle** de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'**autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente**.

Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des **objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée**.

La vente de nourriture ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la **responsabilité de leur propriétaire**. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour **responsable des litiges** tels que **pertes, vols, casses ou autres détériorations**.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (**interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.**).

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les **exposants** sont tenus de **nettoyer** leur **emplacement** au moment de leur **départ** de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les **objets** qui resteront **invendus** de l'exposant ne devront en **aucun cas être abandonnés sur la chaussée** à la fin de la journée.

L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge.

Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La **présence** à cette journée implique l'**acceptation** du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

☐

J'accepte les conditions du présent règlement intérieur

Signature (lu et approuvée):